

Nombre de membres du Bureau :

- en exercice : 21
- membres présents : 17
- suffrages exprimés : 17
- pour : 17

**DÉLIBÉRATION n° B2023/098**

**L'an deux mille vingt-trois, le 23 mai à 18h30, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur Philippe SOLAZ a été désigné secrétaire de séance.**

**Présents :** Bernard PLANO, Philippe SOLAZ, Catherine CORREGE, Alain PIASER, Joëlle ABADIE, Roger LACOME, Nicolas TOURON, Céline CASSAGNEAU, André RECURT, Ludovic PONTICO, Serge SOHIER, Régine SARRAT, Albert BEGUE, Christiane ROTGE, Francis ESCUDE, Didier FAVARO et Jean-Bernard COLOMES

**Absents excusés :** Valérie DUPLAN, Maurice LOUDET, Laurent LAGES et Martine LABAT

**Objet : Ressources Humaines : Gestion Prévisionnelle des Emplois Effectifs et Compétences (GPEEC) - Signature d'une convention avec le CDG 65**

Sur proposition du Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées, la CCPL peut bénéficier de la mise à disposition à titre gratuit d'un accès au Module GPEEC de l'application [www.donnees-sociales.fr](http://www.donnees-sociales.fr) dans un cadre expérimental.

Cette expérimentation intervient dans le cadre de l'article L452-40 du code général de la fonction publique, relatif aux missions facultatives exercées à la demande d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public. Il vise à préparer le déploiement de ce nouveau module à l'ensemble des collectivités du département des Hautes-Pyrénées, en lien notamment avec l'élaboration des « lignes directrices de gestion », prévues par la Loi du 6 Aout 2019.

Dans le programme d'actions décrit dans les lignes directrices de gestion, Monsieur le Président explique avoir souhaité le lancement d'une gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences.

Dans ce cadre, le Centre de gestion a proposé à la CCPL d'expérimenter ce module GPEEC. Ce module fait partie de l'application « données sociales » qui sert à établir le Rapport Social Unique (RSU).

La CCPL sera la première collectivité d'Occitanie à expérimenter ce module.

Afin de définir les modalités de collaboration avec le Centre de Gestion, Monsieur le Président doit signer une convention qui précise les interventions du CDG (mise à disposition du module, accompagnement pour l'utilisation de l'application) et de la CCPL (partage des informations utiles et remarques dans l'utilisation du module).

Les collectivités étant confrontées à d'importants enjeux de gestion de ressources humaines (mutation des métiers, maîtrise de la masse salariale, vieillissement des agents, risque d'usure professionnelles...) se lancer dans le développement d'une démarche GPEEC est un choix stratégique de premier plan, voire une nécessité.

La GPEEC vise à accompagner les agents dans leurs demandes de mobilité et de reconversion, permet de gérer les mobilités internes, de trouver les profils adéquats et d'anticiper les départs à la retraite.

Dans un premier temps l'expérimentation va être mise en œuvre sur une partie des services de la CCPL, le service tourisme (office de tourisme et sites touristiques) et pourra être déployée sur l'ensemble des services.

Monsieur le Président demande de l'autoriser à signer la convention avec le Centre de Gestion.

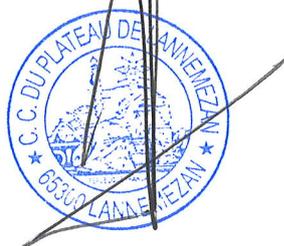
## LE BUREAU

**Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,**

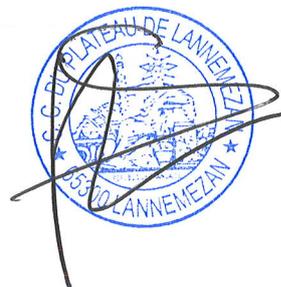
## DECIDE

- **D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'expérimentation du module GPEEC sur l'application Données Sociales mis à disposition par le Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées.**

Le Président  
Bernard PLANO



Le secrétaire de séance  
Philippe SOLAZ



Affichée le **09 JUIN 2023**  
Publiée le **09 JUIN 2023**

Accusé de réception en préfecture  
065-200070787-20230523-2023-098B-DE  
Date de télétransmission : 09/06/2023  
Date de réception préfecture : 09/06/2023

Monsieur le Président,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.